

AIDES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR REGLEMENT D'INTERVENTION

(Conseil communautaire du 13 novembre 2017)

1) L'aide financière aux études supérieures

Elle est octroyée en une fois, pour l'année universitaire en cours

➤ Les critères d'octroi :

- poursuivre des études supérieures (post-bac)
- la limite d'âge est de 30 ans
- le foyer fiscal doit se trouver sur le territoire de la CCLO
- plusieurs personnes d'une même famille peuvent la solliciter
- elle peut se cumuler avec d'autres aides
- en cas de redoublement, elle est reconduite une fois
- en cas de séparation, de décès ou de perte d'emploi d'un des parents, l'étudiant devra fournir un justificatif du changement de situation (acte de décès, avis d'imposition actualisé ou tout acte officiel qui atteste de la nouvelle situation et de la date de la prise en compte) pour le calcul de l'aide au prorata.

Les demandes doivent être déposées **avant le 31 mars de l'année universitaire en cours, cachet de réception faisant foi.**

Attention : toute demande déposée au-delà de cette date sera rejetée.

➤ Le calcul de l'aide :

Le montant est fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Ce revenu est divisé par 12 puis par le nombre de personnes déclarées fiscalement et sert à déterminer un quotient familial.

L'octroi se fait en fonction de la grille suivante :

| Quotient familial par personne et par mois (RFR / 12 / nb de personnes rattachées au foyer fiscal) | Montant de l'aide financière |
|---|-------------------------------------|
| > 580 | 0 € |
| 450 → 580 | 150 € |
| 374 → 450 | 200 € |
| 298 → 374 | 250 € |
| 222 → 298 | 300 € |
| 146 → 222 | 350 € |
| ≤ 146 | 400 € |

NB : Une somme forfaitaire de 250 € est attribuée aux étudiants qui font leur déclaration de revenus séparée.

2) L'aide financière pour stage obligatoire

➤ Les critères d'octroi :

Il devra s'agir :

- de stage obligatoire piloté et/ou validé par l'établissement scolaire.

L'attribution sera fonction :

- de la durée du stage à partir de 1 mois et plafonnée à 6 mois pour l'année scolaire en cours.

➤ Le montant :

L'aide est calculée à partir de la grille d'octroi de l'aide financière précédente (cf. recto) sur les mêmes bases et selon la formule suivante :

Aide financière pour le stage = **25 %** de l'aide financière à l'enseignement supérieur octroyée **X** par le nombre de mois (durée stage 1 mois minimum - 6 mois maximum).

Cette aide est donc cumulable avec l'aide précédente.

3) La composition du dossier de demande

L'étudiant doit fournir les justificatifs suivants :

- un **courrier** de demande faisant état du cursus universitaire, de vos coordonnées et de la composition de famille (si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- un **certificat de scolarité** pour l'année scolaire en cours,
- la copie du dernier **avis d'imposition** sur lequel il est déclaré,
- un **Relevé d'Identité Bancaire** au nom de l'étudiant.
- en cas de séparation, de décès ou de perte d'emploi d'un des parents : **tout acte officiel** qui atteste de la nouvelle situation et de la date de la prise en compte.

Pour la demande d'aide financière pour participation aux frais de stage, l'étudiant doit également produire :

- une copie de la **convention de stage** dûment signée par les différentes parties, **avant le 31 juillet de l'année universitaire en cours, cachet de réception faisant foi.**
Attention : toute demande déposée au-delà de cette date sera rejetée.